



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Immeuble multifonction

Allée Capdellayre

BP11

66301 THUIR CEDEX

PROJET DE CONVENTION

***relative au SOUTIEN des actions associatives liées à la compétence
développement économique d'intérêt communautaire***

1

Association _____ Association des Amis d'Alain Marinaro _____

Actions projetées _____ Festival AMusikenVignes _____

Dates _____ Saison Estivale 2020 _____

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Représentée par son Président en exercice, M. René OLIVE

Dénommée ci-après « **La Collectivité** »

D'une part et,

L'Association représentée par sa Présidente, Mme Dalila MARINARO
Autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du _____ (soit par statuts).

Dénommée ci-après « **l'Association** »

D'autre part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

La Collectivité intervient dans le cadre de sa compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire.

A ce titre, elle a vocation à soutenir et aider à la promotion de toute action concourant au développement local, telles que manifestations et animations de toute nature destinées à promouvoir les produits locaux et les lieux prestigieux situés sur son territoire.

Le tissu associatif étant un acteur important de ces actions, la Collectivité entend soutenir son implication dans ce secteur.

Les actions ainsi subventionnés par la Collectivité doivent donc concourir à la réalisation de ces objectifs.

Le présent contrat définit ainsi les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Collectivité, ainsi que l'engagement des parties,

L'association domiciliée à Le moulin 66620 BROUILLA, dont les statuts ont été approuvés le 16/06/2002 dernière modification le 12/09/2010 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 24/07/2002, exerce une activité qui présente un intérêt compatible et cohérent avec le soutien que manifeste la Collectivité pour ces actions dans le cadre de sa compétence.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1.- Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période du 10 Aout 2020 au 24 Aout 2020 la réalisation de l'action suivante « Festival AMusikenVignes 2020 »

Descriptif détaillé de l'action:

Festival de musique classique alliant musique et vins : 3 Concerts de musique classique réalisés chez les vigneron du territoire intercommunal, par de jeunes interprètes de haut niveau, dégustation et vente des produits viticoles, pour le soutien de la politique économique et patrimoniale de sauvegarde de la vigne, en offrant un oenotourisme de qualité.

Article 2.- Mise à disposition de moyens

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES s'engage à mettre à disposition de l'association:

- une subvention de 1200 euros soit 400€/manifestation sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat), la réalisation des activités s'élève à€ euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.

3

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, subvention et moyens techniques pour contribuer exclusivement à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3.- Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 30003 01608 00037284219 33

Etablissement : Société Générale

(joindre un RIB) _____

Le versement de la subvention ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 6 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil communautaire.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES pourra exercer la répétition des sommes déjà versées. La subvention sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4.- **Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer, sous trois mois, à la Collectivité, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,
- 3/ à déclarer sous trois mois à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la COMMUNAUTE,
- 8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Collectivité, soit sous la forme de la présence du logo communautaire, soit sous la forme du texte suivant «association soutenue par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES». La Collectivité devra être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

4

Article 5.- **Conditions de renouvellement**

Le présent contrat est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat.

Article 6.- **Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, le contrat pourra être résilié de plein droit par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le présent contrat sera résilié de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7.- **Contrôle de la Collectivité sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8.- **Frais, droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9.- **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- . par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, au siège de la Communauté
- . par l'Association à 66620 BROUILLA,

FAIT EN Trois EXEMPLAIRES ORIGINAUX

5

A THUIR,
LE

A BROUILLA,
LE _____

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
ASPRES,**

Pour l'Association

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

RENE OLIVE